

Le conseil Communautaire du 22 octobre 2020

Procès Verbal

L'an 2020 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents :

M. AUBRY Alain (S Lahayville), Mme BALOSSO Angèle, Mme BEIRENS Odile, M. BRASSEUR Pierre, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. CRATZ Christian, M. DANY Jean-Luc, M. DENOYELLE Sylvain, M. FISCHER Daniel, M. FRANCOIS Elisee, M. GODART Thierry, M. GRUNBLATT Jean-Paul, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, M. KOPOCZ Didier, M. LACORDE Vincent, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, M. LOMEL Hervé (S Girauvoisin), Mme MARCUS Martine, M. METTAVANT Stéphane, M. OESCH Benjamin, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PLANTEGENET Lionel, Mme POIRIER Virginie, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, M. ROCQUIN Denis, M. ROUGIREL Gilles, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean Claude, Mme ZINS Francine

Procuration(s) :

Mme HELLIN Marie-Christine donne pouvoir à Mme BALOSSO Angèle, Mme KETTERER Catherine donne pouvoir à M. ZINGERLE Jean Claude, Mme REGE Nathalie donne pouvoir à M. BRASSEUR Pierre

Etai(ent) absent(s) :

M. PETIT David, M. REUTER Bernard, M. ROSENBERGER Philippe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUBRY Carole, M. BERNARD Daniel, Mme DEGOUTIN Lysiane, Mme HELLIN Marie-Christine, Mme KETTERER Catherine, M. LARGE Dominique, M. PIERRET Jérôme, Mme REGE Nathalie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

La séance a débuté par la présentation de la démarche PLUi par les services de la DDT et le Vice-président de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne. Les supports de présentation sont annexés au présent PV.

Cette question n'a donné lieu à aucune délibération.

Délibération 20201022-01	Décision modificative n°2 – budget général
-------------------------------------	---

Au budget général, il est nécessaire de corriger par une décision modificative les éléments budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Article 673 : annulation de titres sur exercices antérieurs : + 2 500€

Pour les opérations d'ordre entre sections :

Pour les amortissements :

En dépenses de fonctionnement : A l'article 6811 : + 1 582.54€

En recette d'investissement :

- A l'article 28182 : + 1 080.00€
- A l'article 28183 : + 269.51€
- A l'article 28184 : + 34.31€
- A l'article 28188 : + 198.72€

Après avoir écouté l'exposé du Président, le conseil valide à l'unanimité la présente décision modificative.

Délibération 20201022-02	Décision modificative n°1 – Pole santé
-------------------------------------	---

Au budget Pôle Santé, il est nécessaire de corriger par une décision modificative les éléments budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Article 673 : annulation de titres (sur exercices antérieurs) : + 2 000€

Article 615228 : + 15 000€

En recettes de fonctionnement :

A l'article 7788 : produits exceptionnels divers : + 17 000€

Après avoir écouté l'exposé du Président, le conseil valide à l'unanimité la présente décision modificative.

Délibération 20201022-03	Délégation SMET
-------------------------------------	------------------------

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte études et Traitement pour les déchets.

Lionel PLANTEGENET en tant que titulaire et M. Jean-Paul GRUNBLATT se proposent comme délégués.

Le conseil valide à l'unanimité les présentes délégations.

Délibération 20201022-04	Délégation SMS Trois Cantons
-------------------------------------	-------------------------------------

La délibération 20200723-10 désignait deux délégués au syndicat scolaire des trois cantons (Lacroix sur Meuse).

Il est nécessaire de désigner également deux suppléants :

M. BERNARD Daniel et Mme Martine MARCUS se portent candidats.

Le conseil valide à l'unanimité les présentes délégations.

Délibération 20201022-05	Référent pour le CLS
-------------------------------------	-----------------------------

Le PETR Cœur de Lorraine porte un Contrat Local de Santé. Il permet de prioriser les financements de l'ARS et facilite l'émergence de projets susceptibles de répondre aux besoins de santé de la population.

Le CLS définit une stratégie partagée de santé et fédère les partenaires locaux.
Il est nécessaire de désigner un référent de la communauté de communes pour le CLS.

Jean –Claude ZINGERLE propose d'être à nouveau le référent pour le CLS.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette candidature.

Vu la délibération N°20200723 10 relative aux délégations dans les organismes extérieurs,

Il manque un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la résidence autonomie des Côtes de Meuse.

Aucun candidat supplémentaire ne se manifeste. M. Jean-Luc DANY propose de passer de suppléant à titulaire.

Les délégations sont donc arrêtées à l'unanimité par le conseil à 9 titulaires et 7 suppléants de la façon suivante :

Titulaires :

M. Lionel JACQUEMIN
Mme Jacqueline PETITCOLAS
M. Sylvain DENOYELLE
Mme Martine MARCUS
M. Jean-Claude ZINGERLE
M. Jean-Claude VAUCELLE
M. Daniel BERNARD
Mme Nathalie REGE
M. Jean-Luc DANY

Suppléants :

M. Guillaume PATE
M. Bernard CARLE
M. Elisée FRANCOIS
M. Joël KLEIN
Mme Carole AUBRY
M. Didier KOPOCZ
M. Gérard COULY

Vu le nombre peu élevé de dossiers réalisés dans le cadre du FISAC il est proposé de retirer le plafonnement de l'aide Codecom de 2 000€ à 4 000€ cité dans l'article 3 du règlement et d'effectuer une rétroaction sur les dossiers concernés.

Le règlement FISAC après modification :

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION RELATIF AUX INVESTISSEMENTS DES
ENTREPRISES**

**PROGRAMME FISAC – OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL - AIDES
CODECOM**

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

Son intervention est associée à des fonds de la Région et de la Communauté de Communes.

Le présent règlement est rédigé en application du décret 2015-1112 du 2 septembre 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2016.

Ce fonds de soutien financier a été accordé à l'ensemble du périmètre du PETR Cœur de Lorraine, permettant ainsi aux entreprises éligibles situées sur le territoire Côtes de Meuse-Woëvre de prétendre à ces subventions.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le présent règlement par avenant après proposition et avis favorable du comité de pilotage en fonction des évolutions du contexte économique et des évolutions juridiques.

Article 1 – Bénéficiaires

Les entreprises artisanales, commerciales et de services, sédentaires et non sédentaires dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre.

Les stations-services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Les cafés et les restaurants de proximité. Pour les hôtels/restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restaurant en justifiant que le service soit rendu majoritairement à la population locale.

Critères d'éligibilité :

- Les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les prestataires de services, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers, les SCI et les propriétaires (particuliers ou SCI créées dans le but de gérer le patrimoine d'une activité artisanale ou commerciale) qui réalisent les travaux.
- Les entreprises « implantées physiquement » dans le périmètre de la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre.
- Les auto-entrepreneurs dès lors que les formalités les concernant ont été effectuées auprès du Centre de formalité des entreprises.
- Les entreprises comptant moins de 10 salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage.
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, hors taxes de l'entreprise.
- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides publiques supérieures à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux.
- Les entreprises à jour de leurs cotisation sociales et charges fiscales.
- Les entreprises disposant d'une clientèle majoritairement constituée de particuliers.

Ne sont pas éligibles :

Les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme (emplacement de camping, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants,...) ainsi que les entreprises de transport.

Article 2 - Dépenses éligibles

2-1 Catégories de dépenses

- Rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs
 - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquises,...)
 - Les enseignes et la façade commerciale
 - Les investissements relatifs à l'intérieur du point de vente (comptoir, aménagements intérieurs, ...)
- Sécurisation et mise en accessibilité
 - La protection mécanique et/ou électronique du point de vente : uniquement sur le volet anti-intrusion
 - La télésurveillance en boutique et la vidéosurveillance
 - La détection anti-intrusion
 - Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduites)
- Modernisation de l'équipement professionnel
 - L'achat à la création et/ou le renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels

- L'achat de matériel pour des travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes dans le cadre exclusif de leur corps de métier
- Les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement
- Les outils numériques pour le e-commerce

2-2 Types de dépenses

Sont subventionnables :

- Les investissements de contrainte (notamment induits par l'application de normes sanitaires, de mise en accessibilité ou liés à l'application du Règlement local de Publicité)
- Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert)
- Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité)

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité
- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités
- Le coût de main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat et par crédit-bail
- L'aménagement et l'entretien des abords extérieurs : accès VRD, parking, garage, cour, clôture, dallage, ...
- L'équipement informatique (sauf si outil de production ou e-commerce), bureautique, logiciels
- Le petit mobilier (sauf présentoir et mobilier de caisse) et les petites fournitures
- Les investissements immatériels (frais de constitution, stocks,...)
- Les prestations de services

Article 3 : Montant de l'aide

Le seuil des dépenses subventionnables est fixé à 3 000 € HT.

Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 25 000 € HT.

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil et un plafond de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier.

Rappel de l'enveloppe :

Enveloppe FISAC	66 607,00 €	20 % de 333 035,00 €
Financements publics Codecom et Région	66 607,00 €	20% de 333 035,00 €

Rénovation des devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs

FISAC : Taux max 20%	Région : Taux max 20%	CC : Taux max 10%
		Bonification de 10%
TOTAL TAUX MAX : 50%		

Sécurisation et mise en accessibilité

FISAC : Taux max 20%	Région : Taux max 20%	CC : Taux max 10%
		Bonification de 10%
TOTAL TAUX MAX : 50%		

Modernisation de l'équipement professionnel

FISAC : Taux max 20%	Région : -----	CC : Taux max 20%
		Bonification de 10%
TOTAL TAUX MAX : 40%		

Article 4 – Bonification de l'aide

Un taux de bonification d'un maximum de 10% des dépenses éligibles HT, hors dépenses d'accessibilité, pourra être octroyé dans les conditions suivantes :

- Entreprises créatrices d'emplois respectant les conditions suivantes : Création d'un emploi salarié d'au moins 1 an en CDD (un seul contrat) et hors création du chef d'entreprise et embauche réalisée dans les 6 mois suivant ou précédant l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide.
- En lien avec l'opération TEPCV du PETR Cœur de Lorraine : Entreprises remplaçant ses vitrines dans un souci de performance énergétique, travaux suivant les préconisations du diagnostic énergétique prévu dans le FISAC.

Article 5 – Modalités de demande et d’instruction

La communauté de Communes peut accompagner les entreprises sur le montage de dossier de demande.

Etapas de l’instruction de la demande d’aide :

- 1- Pour bénéficier d’une aide, le chef d’entreprise adresse un dossier de demande au Président de la Communauté de Communes préalablement au démarrage des travaux.
Dossier en annexe au présent règlement
- 2- A réception du dossier, la Communauté de Communes vérifie la complétude et se réserve le droit de demander tout complément pour l’étude du dossier.
- 3- Une fois le dossier complet, la Communauté de Communes adresse un accusé de réception autorisant l’entreprise à démarrer les travaux et/ou investissements (démarrage des travaux=commande ou signature de devis).
Attention, cet accusé de réception ne vaut en aucun cas accord de subvention
- 4- La demande de subvention est soumise au Comité de Pilotage (COFIL) qui statue sur l’éligibilité des dépenses et le montant de l’aide accordée.
- 5- Sur proposition du COFIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes décide de l’attribution ou du rejet de l’aide. Cette décision est notifiée au demandeur par le Président de la Communauté de Communes.
- 6- En cas d’attribution, la Communauté de Communes adresse à l’entreprise une convention en 2 exemplaires à retourner complétée et signée.

Article 6 – Versement de l’aide

Le paiement de l’aide sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, et sur présentation de photographies avant et après investissement.

La Communauté de Communes versera en une fois la totalité de la subvention, soit la part de la Communauté de Communes, la part de l’Etat et la part de la Région le cas échéant.

La Communauté de Communes pourra se déplacer dans l’entreprise afin d’apprécier l’utilisation des aides accordées.

Article 7 – Durée de validité

L’entreprise dispose d’un délai d’un an à compter de la notification d’attribution pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande

motivée déposée dans la quinzaine précédant l'arrivée à échéance. Cette prorogation exceptionnelle ne pourra excéder 6 mois (non renouvelables).

Le programme FISAC a une durée de validité du 25/01/2018 au 31/12/2021.

Compte tenu de ce planning, il n'y aura plus de dossier instruit après le 21/10/2020.

Par ailleurs, tous les justificatifs nécessaires au versement des aides devront impérativement être transmis auprès de la Communauté de Communes pour le 31/10/2020 maximum, sans possibilité de prorogation.

Article 8 – Références d'application des aides

Ce présent règlement tient compte des références d'encadrement des aides aux entreprises, notamment l'application de la règle de minimis ou tout autre règlement étant adapté au projet déposé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération 20201022-08	Aide FISAC – entreprise Brandenburger
---------------------------------	--

Modification de la subvention FISAC pour l'entreprise Brandenburger : D'une part, l'objet de la demande portait sur l'acquisition de matériel dans le cadre de la modernisation professionnelle donc le taux de subvention Codecom à appliquer est de 20% et non de 10%. De plus la décision de retirer le plafonnement de l'aide autorise une subvention de 5 000€ et non de 2 500€. Un complément de 2 500€ sera donc versé à l'entreprise Brandenburger.

FISAC : Taux max 20% de 25 000€	Région : Taux max 30% de 33 500€	CC : Taux max 20% de 25 000€
5 000 €	10 150 €	5 000 €

TOTAL AIDE : 20 150 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération 20201022-09	Aide FISAC – entreprise EVE
---------------------------------	------------------------------------

Subvention FISAC Garage Eve : Le garage Eve a déposé un dossier de demande de subvention FISAC proposé en comité de pilotage du 21 septembre 2020. Voici la proposition sur avis du comité de pilotage : Achat plateau de dépannage : 27 400,00 €HT

FISAC : Taux max 20%	Région : Taux max 20%	CC : Taux max 20%
5 000,00€	0€	5 000,00 €

TOTAL AIDE : 10 000,00€

Adopté à l'unanimité.

Délibération 20201022-10	Aide FISAC – Atelier CHAZOT
---------------------------------	------------------------------------

Subvention FISAC Atelier Chazot : L'Atelier Chazot a déposé un dossier de demande de subvention FISAC proposé en comité de pilotage du 21 septembre 2020. Voici la proposition sur avis du comité de pilotage : Acquisition de matériel spécifique ferronnerie d'art : chargeur, forge d'atelier, cintreuse à galets, scie à ruban, tank, perceuse à colonne : 55 390,40€ HT

FISAC : Taux max 20%	Région :	CC : Taux max 20%
5 000,00 €	3 292,38 € (Artisanat de demain)	5 000,00 €

TOTAL AIDE : 13 292,38 €

Jean Paul Grunblatt, vice-président en charge de l'Environnement et du Plan de Paysage, rapporte le souhait de déposer un dossier AMI TVB pour sa phase 3 auprès de l'agence de l'Eau Rhin Meuse, de la DREAL et de la région Grand Est. Ce projet est porté depuis deux ans en partenariat avec la Chambre d'agriculture 55, le Parc Naturel régional de Lorraine, le CPIE de Meuse et la fédération de chasse 55.

Contexte

Le « territoire-projet » concerné par ce dossier de restauration et de création d'éléments fixes du paysage est celui de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woèvre.

Ce territoire, situé à l'Est du département de la Meuse sur trois entités environnementales complémentaires que sont les Côtes de Meuse, zones de coteaux calcaires et des vergers, concernés par la mise en place d'un Plan de Paysage ; la Woèvre, zone de plaine humide composée de cultures céréalières, de prairies et d'étangs dont la majorité se situent sur les bassins versants du Rupt de Mad et de l'Yron et enfin la vallée de la Creüe et ses affluents. Ces 3 zones sont situées dans le Parc naturel régional de Lorraine.

Dans ce territoire, il existe de nombreux classement réglementaires et environnementaux (3 sites Natura 2000, un site RAMSAR, des ENS, des réserves naturelles nationales et régionales, atlas communaux du PNRL, la charte du PNRL et son identification des TVB, un inventaire des haies communales et plan de gestion de la commune de Buxières sous les côtes).

Le nombre et la diversité des données existantes concernant les trames et la biodiversité ainsi que les projets et actions en cours sur ce territoire a donné lieu à une synthèse complète en début de projet.

De nombreux programmes agricoles se mettent en place sur le territoire depuis 1995 dans le cadre de Fertimieux puis d'Agrimieux, **du Plan de Développement Durable en 1993, des premières MAE sur le Rupt de Mad en 1995,** mais aussi dans le cadre d'appui aux productions viticoles et arboricoles ainsi qu'une étude en cours sur la transmission des exploitations. **Ces programmes ont lieu grâce à l'appui de nombreux partenaires (Chambre d'agriculture, Parc naturel régional de Lorraine,...).**

L'opportunité du Plan de Paysage porté par la codecom est une occasion d'échanges entre les collectivités, les associations locales, le PNRL, la Chambre d'Agriculture de la Meuse et les agriculteurs. Plusieurs partenariats entre ces structures existent et le travail du Plan de Paysage est une occasion de collaborer sur une nouvelle thématique liée à la restauration de la biodiversité grâce aux trames vertes et bleues.

L'ensemble du projet concourt aussi à la restauration de la qualité environnementale globale du territoire et de la qualité de l'eau d'un bassin versant alimentant **la région messine** (plus de **400 000** habitants). Le secteur des Côtes de Meuse et des étangs (Lachaussée, lac de Madine, étangs de la Woèvre) est très attractif et possède d'importants atouts qui font de ce territoire proche de zones peuplées (sillon mosellan) un des sites touristiques majeurs de la Meuse.

Parallèlement ce secteur est riche d'une grande biodiversité de zones humides, de pelouses, milieux secs et de secteurs forestiers.

De nombreuses espèces protégées y sont présentes et certaines font partie des plus prestigieuses rencontrées dans la région Grand Est (**Grue cendrée, Butor étoilé, Balbuzard pêcheur, Chat forestier, Rainette arboricole, Triton crêté, Damier de la succise, Cuivré des marais...**).

Depuis la **deuxième moitié du 20^e siècle**, la modernisation de l'agriculture a eu un impact sur le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau.

On peut estimer que les **surfaces en prairie** ont diminué de plus de 30 % en 30 ans, que les haies ont disparu sur plus de 100 km à l'échelle du territoire. La biodiversité certes encore très intéressante a globalement **régressé** en particulier dans les espaces agricoles consacrés aux grandes cultures et dans les vergers les plus intensifiés.

Objectifs

L'objectif général du projet TVB est double : recréation de trames vertes et bleues pour la biodiversité et de restauration d'un paysage rural de haute qualité.

Il s'agit de réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et de restauration de la TVB (plantation de haies, création de mares, bandes enherbées, jachères...) sur le territoire de la Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre et dans le cadre du Plan de Paysage des Côtes de Meuse.

La première phase du projet, piloté par la Chambre d'agriculture en 2018-2019, a permis de définir des zones à enjeux forts grâce à l'étude/synthèse initiale des données disponibles. Elle a également permis de découvrir et de tester la démarche en découvrant un chantier de projet similaire, en mettant en place des travaux de plantation et création de mares sur plusieurs chantiers pilotes et en lançant une méthodologie et des outils de travail.

La seconde phase du projet, piloté par la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre, a permis de développer un système de travail partagé entre les différents partenaires. Il a également permis de mettre en place le projet à plus grandes échelles. Ainsi sur la saison 2020-21, 7 kms de haies, 6 mares et 20ha de jachères seront mises en places.

La troisième phase consiste à poursuivre sur ce même système de travail multi-partenaire en adaptant les objectifs de plantation, de création de mares et de semences. L'expérimentation haies de benjes sera poursuivie à plus grande échelle. Nous souhaitons également mettre en place un axe de formation sur la gestion de la haie et de la mare.

Objectifs quantitatifs 2021 :

Plantation d'arbres isolés, alignement d'arbres et haies : 5km ou 6250 arbres

Restauration et création de mares : 10

Plantation de jachères, bandes enherbées, couverts intercultures : 50 Ha

Organisation d'une formation gestion de la haie et mare

Phasage du projet

Les partenaires souhaitent poursuivre sur la même méthodologie de travail de la phase 2 et mettre en place une nouvelle action : formation sur la gestion de la haie et de la mare (action 13).

PHASE 1

Action 1 : Etude – Synthèse initiale des données disponibles

Action 2 : Découverte d'un chantier sur projet similaire

Action 3 : Sélection et réalisation de 3 à 5 chantiers pilotes

Action 4 : Lancement d'une méthodologie et test des outils de travail

PHASE 2

Action 5 : Animation globale de la démarche TVB de la codecom

Action 6 : Communication/sensibilisation

Action 7 : Diagnostics projets

Action 8 : Chantiers plantation de haies

Action 9 : Chantiers mares

Action 10 : Chantiers jachères/bandes enherbées/couverts interculture

Action 11 : Animation pédagogique dans les écoles

Action 12 : Suivi scientifique phase 1 et 2

PHASE 3

Action 5 phase 3 : Animation globale de la démarche TVB de la codecom

Action 6 phase 3 : Communication/sensibilisation

Action 7 phase 3 : Diagnostics projets

Action 8 phase 3 : Chantiers plantation de haies

Action 9 phase 3 : Chantiers mares

Action 10 phase 3 : Chantiers jachères/bandes enherbées/couverts interculture

Action 11 phase 3 : Animation pédagogique dans les écoles

Action 12 phase 3 : Suivi de reprise

Action 13 : Formation gestion de la haie et de la mare.

Déroulement des actions du projet :

N° phases et actions	Année 2 (2020)												Année 3 (2021)														
	T1			T2			T3			T4			T1			T2			T3			T4					
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Phase 2																											
Phase 3																											
Action 5 phase 3																											
Action 6 phase 3																											
Action 7 phase 3																											
Action 8 phase 3																											
Action 9 phase 3																											
Action 10 phase 3																											
Action 11 phase 3																											
Action 12 phase 3																											
Action 13																											

Budget et plan de financement :

Financiers sollicités	Montant en € HT / TTC	% du budget
1. Financiers publics :		
Partenaires AAP TVB	61808.00€	80%
Fonds Européens (précisez :)		
Conseil Départemental (précisez :)		
Autres collectivités (précisez :)		
Autre, précisez :		
Sous-total financeurs publics	61808.00€	
2. Agriculteurs (pour les graines)	300.00€ (TTC)	
3. AFAC (PNRL)	8500.00€ (TTC)	
4. Autofinancement Codecom	4132.00€ (dont 1900€ pour le chantier haie de benjes, formation et communication)	
5. Autofinancement PNRL	0.00€	
6. Autofinancement Chambre Agriculture	1960.00€	
7. Autofinancement Fédération de chasse	560.00€	
Autofinancement total	15 452.00€	
MONTANT TOTAL DU PROJET	77 260.00€	100%

Le président propose :

- de déposer un dossier de demande de financement, conjoint avec la chambre d'agriculture 55, le PNRL, la fédération de chasse et le CPIE de Meuse au titre de l'AMI TVB 2020-2021.

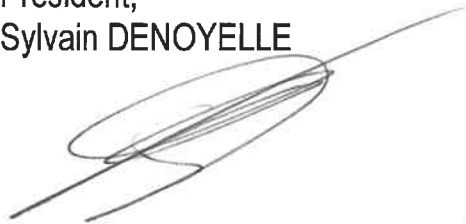
Adopté à l'unanimité.

Il est proposé une convention avec la commune de Thiaucourt pour les frais des élèves de la commune de Beney.

Les frais de scolarité et frais de transport sont répartis d'après une clé de répartition comme chaque année qui est de 50% au nombre d'élèves et de 50% à la population de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité.

Président,
Sylvain DENOYELLE



La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS



